



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet : **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET ECHANGE FONCIER - PROJET COLLECTIF RUE F. MITTERRAND – GROUPE PLURIMMO**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS :

Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme MONDET
MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article R 423-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le projet de plan de division indice B établi par le cabinet Agate en date du 25/06/2024 et modifié le 09/07/2024 ci annexé,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme expose le projet du promoteur Plurimmo, qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué d'environ 33 logements, dont 10 logements sociaux, situé à l'angle de la rue François Mitterrand et de l'avenue Ambroise Croizat. Pour ce faire, Plurimmo se porte acquéreur des 4 parcelles privées AV n°121, AV n°120, AV n°118 et AV n°119.

Dans le souci de privilégier la sécurité et la visibilité, l'accès véhicules à l'ensemble immobilier se fera par la rue François Mitterrand, ce qui implique la cession par la commune d'une partie de la parcelle AV n°248, pour une superficie d'environ 607 m² sur un total de 785 m². La bande de terrain restant à la commune, d'environ 2,8 m de large, permettra le réaménagement d'une liaison piétonne.

D'autre part, Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme précise que la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER8), destiné à la mise en place d'une liaison piétons-cycles entre l'avenue Ambroise Croizat et le gymnase Guy Bolès. Le projet de Plurimmo jouxtant la parcelle frappée de l'emplacement réservé, la commune a saisi l'opportunité de négocier avec le promoteur l'acquisition d'une bande de terrain de 7,5 m située à l'extrémité de la parcelle AV n°118 pour la mise en place du

Extrait de délibération n°85-2024 du CM du 20 septembre 2024, page 2

cheminement, ainsi que l'acquisition d'une bande de terrain de 4,5 m le long de l'avenue Ambroise Croizat afin d'élargir les trottoirs, le tout pour environ 607 m².

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange à surfaces équivalentes est envisagé, telles que figuré sur le plan de division indice B établi par le cabinet Agate en date du 25/06/2024 et modifié le 09/07/2024, après consultation du pôle d'évaluation des domaines pour déterminer la valeur vénale des terrains.

Les divisions parcellaires et documents d'arpentage seront à la charge du groupe Plurimmo ou de toute société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération.

Par ailleurs, afin que cette opération puisse avancer, il est nécessaire d'autoriser le groupe Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération, à déposer le permis de construire sur les parcelles AV n°121, AV n°120, AV n°118, AV n°119, et AV n°248. Il est entendu que les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de la signature de l'acte d'échange foncier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le principe d'un échange foncier avec le groupe Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération, avec :
 - o cession d'une emprise de 607 m² environ issue de la parcelle AV n°248,
 - o acquisition d'une emprise de 607 m² environ issue des parcelles AV n°121, AV n°119 et AV n°118 ;
 - o les modalités juridiques et financières de l'échange feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- d'autoriser le groupe Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AV n°121, AV n°120, AV n°118, AV n°119, et AV n°248.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **27 SEP. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.